

COMPTE RENDU ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de MONTAIGUT EN COMBRAILLES, le jeudi 5 décembre 2019.

Présents (54) : Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : **BOULEAU Bernard / LISSEUIL : ARNAUD Elisabeth / MARCILLAT : LESCURE Bernard / POUZOL : DANIEL Yves / SAINT GAL SUR SIOULE : DEBUE Daniel / SAINT PARDOUX : LEJEUNE David – MUSCAT Isabelle / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : LENEÉ André / SAINT REMY DE BLOT : AUBIGNAT Michel - FOGLENI Baptiste.**

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : **DEE Laurent / AYAT SUR SIOULE : CHASSAGNOL Michel - SIMON Jean Marie / BIOLLET : DARVENNE Annie - TOUVERON Jean Paul / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : OLLIER Roger / DURMIGNAT : LEDUC Jean-Claude / ESPINASSE : GIDEL Yves / GOUITTIERES : RICHARDOT Sébastien - THEVENET Mathieu / LA CELLETTE : THEVENET Jean-Pierre / LA CROUZILLE : MAUBERT Valérie / LE QUARTIER : CHATELUS Thierry - PHELIPAT Michel / MENAT : BUISSON Bruno - MAZUEL Daniel / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - SAUVANET Marianne / MOUREUILLE : LARVIN Bernard - PRADEL Dominique / NEUF EGLISE : BELLARD Davy - CHARTRON Pierre / PIONSAT : DEQUAIRE René – TAUOU Jean-Claude / ROCHE D'AGOUX : LIZARD Alain - MERCIER Philippe / SAINT ELOY LES MINES : GRAND Bernard / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : GAUVIN Jean- Noël / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : PENY Dominique / SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danièle - PINGUET Bernard / SAINT MAIGNER : BERGER Roger - GROUEIX Pierre / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : FAURE Lionel / SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude / SAINTE CHRISTINE : CHALUS Jean-Pierre - ROCHON Bernard / SAURET BESSERVE : LELONG Jocelyne / SERVANT : CHAMPOMIER Gilles / TEILHET : ROUDIER Renée / VERGHEAS : BREYNE Christian / VIRLET : FAUGERE Lucette / YOUX : RAYMOND-RENARD Claudie.**

Excusés (28): Mesdames et Messieurs

Combrailles, Sioule et Morge : BLOT L'EGLISE : **GROLLEAU-MOULIN Milaine / LISSEUIL : GENDRE Martial / MARCILLAT : MARTIN Christine / POUZOL : GROS Henri / SAINT GAL SUR SIOULE : JACQUOT Patrick / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : PENY Mathieu.**

Pays de Saint Eloy : ARS LES FAVETS : **DUBOISSET Rémi / BUSSIERES PRES PIONSAT : CORBIN Catherine - DUBOSCLARD Claude / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : NICOLAS Michel / CHATEAU SUR CHER : DUBUIS Bernard - MEILHAUD Raymond / DURMIGNAT : ROBERTET Alain / ESPINASSE : PANEFIEU Gisèle / LA CELLETTE : PECYNY Vincent / LA CROUZILLE : MEUNIER Myriam / LAPEYROUSE : VIRMONT Alain - PERRIN Joël / SAINT ELOY LES MINES : MONTEIL Pierre / SAINT GERVAIS D'AUVERGNE : PORTIER Michel / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT COULANGHEON Christian / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : AUZEL Christian / SAURET BESSERVE : SAURET Jean-Pierre / SERVANT : BAILLY Evelyne / TEILHET : CORNETTE Michel / VERGHEAS : GIDEL Jacqueline / VIRLET : BEAUMONT Marc / YOUX : DUDYSK Philippe.**

Procurations (13) :

ARS LES FAVETS : **DUBOISSET Rémi à DEE Laurent / BLOT L'EGLISE : GROLLEAU-MOULIN Milaine à BOULEAU Bernard / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : NICOLAS Michel à OLLIER Roger / DURMIGNAT : ROBERTET Alain à LEDUC Jean-Claude / ESPINASSE : PANEFIEU Gisèle à GIDEL Yves / LA CELLETTE : PECYNY Vincent à THEVENET Jean-Pierre / LISSEUIL : GENDRE Martial à ARNAUD Elisabeth / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : COULANGHEON Christian à PENY Dominique / SAURET BESSERVE : SAURET Jean-Pierre à LELONG Jocelyne / SAINT GAL SUR SIOULE : JACQUOT Patrick à DEBUE Daniel / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : PENY Mathieu à LENEÉ André / TEILHET : CORNETTE Michel à ROUDIER Renée / YOUX : DUDYSK Philippe à RAYMOND-RENARD Claudie.**

Date de la convocation : le 29 novembre 2019.

Secrétaire de séance : LEJEUNE David

Assistaient également à la réunion :

- Michaël BARÉ : Secrétaire du SICTOM
- Jessica LOURDIN / Julie PERRONIN PALLARES : adjoints administratifs

Le Compte Rendu de l'Assemblée Générale de MENAT (jeudi 26 septembre 2019) est validé par le Comité Syndical.

Avant de passer à l'ordre du jour, Claire LEMPEREUR a souhaité rappeler l'engagement du syndicat dans la mise en place de l'optimisation du tri de déchets ménagers depuis 30 ans. Aujourd'hui, un nouveau tournant est désormais amorcé avec l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1^{er} janvier 2021 et le tri à la source des biodéchets d'ici le 1^{er} janvier 2024. Des expérimentations vont être déployées sur tout le territoire avec l'installation de composteurs grande capacité. Notre force collective permettra d'engager notre territoire dans la lutte contre le réchauffement climatique qui prend une place de plus en plus importante dans le cœur de nos concitoyens.

ORDRE DU JOUR

Objet : Vote : choix du mode fiscalité

La présidente propose aux délégués de procéder au vote à bulletins secrets : choix du mode fiscalité

- «**T.E.O.M.**» (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- «**R.E.O.M.**» (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

En cas de majorité pour la TEOM, la fiscalité actuelle ne sera pas modifiée.

En cas de changement de fiscalité, et pour permettre la mise en place du fichier, le passage en REOM se fera en 2022, avec une année blanche simulée en 2021. Une évolution rapide vers l'incitatif pourrait également être coordonnée en décalant d'une année supplémentaire le changement effectif de la fiscalité (soit 2023).

Nombre de votants (dont procuration)	67
Nombre de bulletins dans l'urne	67
Bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	63
Majorité :	32

Chaque délégué à l'appel de son nom a mis son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de voix :

T.E.O.M.	25
R.E.O.M.	38

A la suite de ce vote, le Comité Syndical décide à la majorité des voix de changer de fiscalité et d'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement à l'échéance du 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION

Objet : Vote : Fusion avec le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD

Vu la délibération n°37/2018 du 4 juillet 2018,

Vu la délibération n°23/2019 du 27 juin 2019,

Gilles CHAMPOMIER demande la date de l'Assemblée Générale du SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD et trouve regrettable qu'elle n'est pas eu lieu en même temps que la nôtre.

Bernard LARVIN s'interroge sur le retrait du SICTOM HAUTE DORDOGNE. Claire LEMPEREUR précise que les différents scénarios étudiés mettaient en évidence un transfert de charges trop important pénalisant ainsi le syndicat.

La présidente propose aux délégués de procéder au vote, à bulletins secrets : choix de fusion

- **OUI** - favorable à la fusion
- **NON** – défavorable à la fusion

En cas de vote favorable à la fusion, celle-ci sera effective au 1^{er} janvier 2021 (après procédure réglementaire).

Nombre de votants (dont procuration)	67
Nombre de bulletins dans l'urne	67
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité :	34

Chaque délégué à l'appel de son nom a mis son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de voix :

OUI	46
NON	21

A la suite de ce vote, le Comité Syndical décide à la majorité des voix de fusionner avec le SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD, sur la base d'une représentativité modifiée à un délégué titulaire par commune et un délégué suppléant par commune, à l'échéance du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION

Objet : Vote : Choix du mode d'exercice de la compétence collective

La présidente propose aux délégués de procéder au vote, à bulletins secrets : choix de la compétence collective

- « PRESTATIONS »
- « REGIE »

En cas de vote favorable à la compétence collective en « prestations », une nouvelle consultation par procédure formalisée devra être engagée en 2020 (date de début du marché 1^{er} janvier 2021).

En cas de vote favorable à la compétence collective en « régie », le SICTOM des Combrailles devra effectuer tous les recrutements nécessaires et engager les investissements indispensables à cette nouvelle gestion.

Nombre de votants (dont procuration)	67
Nombre de bulletins dans l'urne	67
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité :	34

Chaque délégué à l'appel de son nom a mis son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de voix :

PRESTATIONS	12
REGIE	55

A la suite de ce vote, le Comité Syndical décide à la majorité des voix de reprendre en régie la compétence collective à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION

Objet : POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES : PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DU SICTOM DES COMBRAILLES

Le marché de prestation de collecte et de transport des points d'apports volontaires sur le territoire du SICTOM des Combrailles arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Une mise en concurrence en procédure adaptée a été publiée en ligne sur le site du BOAMP sous le n°19-158846, la date limite de réception des offres a été fixée au 15 novembre 2019 à 16 heures.

La prestation comprend la collecte (et transport jusqu'au centre de tri) des papiers-cartons, corps creux, biflux et piles d'origine ménagère sur les communes du territoire du SICTOM des Combrailles. Celle-ci est prévue pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une seule société a remis une offre selon la répartition suivante après négociation :

Société	Flux	Unité	Tonnage 2018	Prix HT (marché actuel)	Prix HT
PAPREC AUVERGNE ECHALIER 63230 St Ours Les Roches	Papiers-cartons	La tonne	223,840 t	50 €	138 €
	Corps creux	La tonne	72,110 t	340 €	138 €
	Biflux	La tonne	1,62 t (2 mois)	130 €	138 €
	Piles avec traitement	La tonne		0	0
	Piles sans traitement	La tonne		0	0

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la société **PAPREC AUVERGNE ECHALIER** ainsi présentée,
- D'autoriser la Présidente à signer le marché de prestations dans les conditions ci-dessus référencées,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,

DELIBERATION

Objet : VERRE : PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DU SICTOM DES COMBRAILLES

Le marché de prestation de collecte et de transport du verre d'origine ménagère sur le territoire du SICTOM des Combrailles arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Une mise en concurrence en procédure adaptée a été publiée en ligne sur le site du BOAMP sous le n°19- 158557, la date limite de réception des offres a été fixée au 15 novembre 2019 à 16 heures.

La prestation comprend la collecte (et transport jusqu'au centre de tri) du verre d'origine ménagère sur les colonnes des communes du territoire du SICTOM des Combrailles. Celle-ci est prévue pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2020

Une seule société a remis une offre selon la répartition suivante après négociation :

Société	Flux	Tonnage 2018	Unité	Prix HT (marché actuel)	Prix HT
PAPREC AUVERGNE ECHALIER 63230 St Ours Les Roches	Verre	534,380 t	La tonne	47 €	55 €

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la société **PAPREC AUVERGNE ECHALIER** ainsi présentée,
- D'autoriser la Présidente à signer le marché de prestations dans les conditions ci-dessus référencées,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,

DELIBERATION

Objet : FOURNITURE DE SACS JAUNES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES RECYCLAGES

Une nouvelle commande de 85 000 sacs doit être passée pour la fourniture de sacs jaunes de 50 litres avec liens détachables et consignes spécifiques au SICTOM.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

Société	Prix unitaire HT	Montant Total
<u>SOCIETE INTERPACK</u> 14 130 LE TORQUESNE	Le mille : 45,20 €	Soit total 3 842,00 € HT Soit total 4 610.40 € TTC
<u>SOCIETE BARBIER</u> 43 600 SAINTE SIGOLENE	Le mille : 45,20 € (après négociation)	Soit total 3 842,00 € HT Soit total 4 610.40 € TTC

Dernière commande effectuée en 2017, ETS BARBIER, 43,35 € HT le mille (175 000 sacs)

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la société **BARBIER**, au regard de la valeur technique de la proposition,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020,

DELIBERATION

Objet : MARCHÉ SUEZ : avenant de prolongation

Considérant l'échéance du marché SITA SUEZ au 31/12/2019, il est proposé au Comité Syndical (après avis de la Commission d'Appels d'Offres du 27/11/2019) d'autoriser Madame la Présidente à conclure un avenant de prolongation d'un an, jusqu'au 31/12/2020 pour le marché de collecte de déchets ménagers (lot n°1 et lot n°2).

Les incertitudes actuelles, les perspectives de fusion de Syndicats ainsi que l'opportunité de passage en régie de la compétence collecte induisent d'importants délais d'organisation et d'anticipation. Il s'agit donc d'une situation exceptionnelle qui motive et justifie l'objet de l'avenant.

Pour rappel, le marché initial porte sur deux lots (prix de base) :

Lot 1 : collecte

Marché initial : Montant : 830 790.90 € HT / an

Soit 3 323 163.60 € HT sur 4 ans

Marché avec avenant de renouvellement d'un an soit

Total 4 153 954.50 € HT sur 5 ans

Lot 2 : bas de quai

Marché initial : Montant : 105 283.58 € HT / an

Soit 421 134.32 € HT sur 4 ans

Marché avec avenant de renouvellement d'un an soit

Total : 526 417.90 € HT sur 5 ans

L'avenant a donc une incidence financière sur le montant du marché public.

La révision réglementaire du marché s'appliquera selon les formules indiquées au CCAP au 01/01/2020. Après calcul de révision, si les prix unitaires sont inférieurs à ceux de 2019, il sera fait application des prix 2019. Sur l'intervalle 2016/2019, la révision du marché a eu un impact moyen global de 2.4 % d'augmentation annuelle. Les changements d'exutoires des bennes déchèteries (avec nouveaux seuils de distances) ont également impacté le coût du marché.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider l'avenant ainsi présenté et joint à la délibération,**
- **D'autoriser la Présidente à conclure l'avenant de prolongation du marché de collecte de déchets ménagers (lot n°1 et lot n°2) et à signer tout document lié à cet avenant,**

DELIBERATION

Bernard GRAND souligne les nombreux problèmes liés à la gestion quotidienne des bas quais et notamment aux rotations des bennes. Il note un problème récurrent d'encadrement du personnel SUEZ.

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Trésorier public de Montaigut (Madame Isabelle DARBY) informe le syndicat que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Elle demande ainsi l'admission en non-valeur d'un titre, n° 147 pour un montant de 43,00€ (un grand composteur + un aérateur).

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte et comptabilisée à l'article **6541** « Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Comité Syndical.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à admettre en non-valeur le titre n°147 et l'imputer en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables,**

DELIBERATION

Objet : DÉCISIONS MODIFICATIVES

- **Mise en place des colonnes**

Dans le cadre du programme d'investissement lié à la fourniture de colonnes sur le territoire, la prestation de la société ECHALIER s'élève à 950,00 € HT.

Il sera proposé au Comité Syndical de procéder à un virement de crédits, entre opérations, au chapitre 21 dans les conditions suivantes :

Numéro de compte		Intitulé	Débit	Crédit
Compte 2188 (opération n°28)		Points propres		+ 1 200 €
Compte 2188 (opération n°30)		Déchèterie	- 1 200 €	

- **TVA**

Le SICTOM des Combrailles est désormais assujéti à la TVA sur certains de ses flux (Délibération n°42/2018) à compter de l'année 2019 avec effet rétroactif sur 3 ans.

Afin de régulariser la situation sur les années antérieures, le syndicat doit procéder à l'annulation des titres et mandats sur les exercices 2016, 2017 et 2018 pour les repasser selon la procédure régulière d'assujéttissement à la TVA.

Pour ce faire, il sera proposé au Comité Syndical d'augmenter les dépenses et recettes de fonctionnement au titre de l'année 2019 :

Dépenses de fonctionnement		Budgété	Crédit	Total
Compte 6078	Achat de composteurs	2 400,00 €	+ 6 100,00 €	8 500,00 €
Compte 611	SUEZ : Collecte Sélective SUEZ : Déchèterie Bois SUEZ : Déchèterie Carton ECHALIER : CC / CP	2 010 000,00 €	+ 569 310,00 €	2 579 310,00 €
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	+ 293 200,00 €	293 200,00 €
TOTAL		2 012 400 €	+ 868 610,00 €	2 881 010,00 €
Montant total dépenses de fonctionnement 2019			3 407 654,28	
Crédits supplémentaires 2019			868 610,00 €	
Total			4 276 264,28 €	

Rééquilibrage budgétaire affecté au compte 611		54 650,00 €		
TOTAL FINAL		4 330 914,28 €		
Recettes de fonctionnement		Budgété	Crédit	Total
Compte 70688	- Apport déchets professionnels - Remboursement VALTOM DV	11 000,00 €	33 980,00 €	44 980,00 €
Compte 7078	Ventes de composteurs	1 600,00 €	4 020,00 €	5 620,00 €
Compte 70876	Remboursement VALTOM ISDND	122 419,68 €	145 730,00 €	268 149,68 €
Compte 7488	- Reprise VALORPLAST - Reprise REVIPAC	180 000,00 €	105 930,00 €	285 930,00 €
Compte 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	210,00 €	633 600,00 €	633 810,00 €
TOTAL		315 229,68 €	923 260,00 €	1 238 489,68 €
Montant total recettes de fonctionnement 2019		3 407 654,28		
Crédits supplémentaires 2019		923 260,00 €		
Total		4 330 914,28 €		

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à effectuer les différentes modifications budgétaires mentionnées ci-dessus,**

DELIBERATION

Objet : DÉCHÈTERIES : RÉFECTION CLOTURES DE SAINT GERVAIS D'Auvergne

Une partie de la clôture de la déchèterie de Saint Gervais d'Auvergne a été refaite en 2017 en panneaux rigides. Aujourd'hui compte tenu de la dégradation importante de l'autre partie de la clôture, il est envisagé de la refaire avec le même matériau.

La société COMBRAILLE HABITAT a remis une offre :

- Fourniture de panneaux rigides (8 ML) Dim / largeur 2500 mm x hauteur 2000mm et poteaux à encoche hauteur 2300 mm
- Pose et fixation par scellement des pieds béton

Coût total 1 032,00 € HT soit 1238,40 € TTC

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de la société COMBRAILLE HABITAT, dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget Primitif 2019,**

DELIBERATION

Objet : VALTOM : CONVENTION D'ENTENTE POUR LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS MATÉRIELS ET D'ÉQUIPEMENTS

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) avec des objectifs communs :

- Réduire de 50 % la quantité de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles entre 2018 et 2025 ;
- Multiplier par 3 la quantité de biodéchets alimentaires orientés vers l'unité de méthanisation du VALTOM (pôle Vernéa) ;
- Réduire de 12 % les tonnages de déchets verts collectés en déchèteries entre 2018 et 2025.

Pour la mise en œuvre du STGDO, 9 postes de guides et maîtres composteurs sont financés par le VALTOM, dont 1 ETP pour le SICTOM des Combrailles partagé à 50 % avec le SICTOM Pontaurmur Pontgibaud, afin de constituer un réseau déployé sur l'ensemble des collectivités adhérentes du VALTOM. 22 autres postes seront déployés directement par les collectivités adhérentes, dont 1 uniquement par le SICTOM des Combrailles afin de structurer le réseau de guides et maîtres composteurs et la gestion de proximité des déchets verts.

2 dispositifs cohabitent :

- 1^{er} dispositif : Des agents VALTOM accueillis au plus près des territoires dans les locaux de la collectivité adhérente (dispositif faisant l'objet de la présente convention),
- 2^{ème} dispositif : Des agents des collectivités adhérentes mis à disposition du VALTOM (convention de mise à disposition).

Dans le cas de la présente convention, il s'agit de définir les modalités d'application du 1^{er} dispositif via une convention d'entente. Elle a pour objet de détailler les modalités d'accueil et la mise à disposition des moyens matériels et d'équipements en faveur du guide composteur (0,5 ETP) recruté par le VALTOM pour promouvoir et mettre en pratique le STGDO sur le territoire de la collectivité d'accueil.

Rôle et missions de l'agent VALTOM

L'agent VALTOM aura en charge la mise en œuvre du STGDO en participant à la création, au montage et à l'accompagnement d'actions portant sur la gestion de proximité des déchets organiques (compostage, broyage, paillage, jardinage au naturel...) et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il assure le suivi technique, l'animation et l'évaluation terrain de ces actions. Afin de garantir la bonne tenue de la mission par un lien régulier entre l'action territoriale et les objectifs départementaux, l'agent aura pour obligation :

- d'utiliser et de renseigner un logiciel partagé de suivi des composteurs de proximité ;
- d'assister aux formations dispensées par le VALTOM ou tout autre organisme,
- de participer aux réunions mensuelles du réseau STGDO ;
- de respecter la méthodologie VALTOM pour le déploiement du STGDO (composteurs individuels de jardin, compostage en pied d'immeuble et des composteurs de grande capacité (composteurs de quartier ou en établissements), broyage, lutte contre le gaspillage alimentaire, ...) ;
- d'utiliser les outils de communication partagés ;
- de créer et animer des collectifs de référents bénévoles sur les thématiques du compostage et du jardinage au naturel afin de générer une dimension citoyenne au schéma territorial (le VALTOM assure la formation de ses agents sur les thématiques compostage et jardinage au naturel afin de leur permettre ces temps d'animations et de formations) ;
- d'assurer au VALTOM un reporting annuel des actions réalisées et de leurs résultats.

Modalités matérielles, organisationnelles et fonctionnelles

Pour répondre à la fois à une préoccupation environnementale et à une recherche d'efficacité d'action, il est plus pertinent que le guide composteur soit un agent de proximité, situé au plus près du territoire. Aussi, il est accueilli dans les locaux de la collectivité d'accueil, qui en aura fait la demande.

Les moyens matériels mis à disposition par le SICTOM des Combrailles sont ainsi à minima les suivants :

- Un espace de travail,
- Du matériel informatique,
- L'accès aux consommables,
- L'utilisation d'un véhicule de service ou à défaut le remboursement, par la collectivité d'accueil des frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Le SICTOM des Combrailles étant aujourd'hui dans l'incapacité d'accueillir physiquement le guide composteur recruté par le VALTOM sur son territoire et de lui fournir à minima les moyens matériels demandés, un accord de fonctionnement pourra être conclu entre le SICTOM des Combrailles et le SICTOM Pontaugur Pontgibaud afin de palier à cette carence.

Le VALTOM est l'employeur du guide composteur. A ce titre il gère sa paie sa carrière et sa formation et ce dernier se conformera aux modalités d'organisation de la collectivité d'accueil.

Si le guide composteur a un référent VALTOM, la relation hiérarchique sera assurée au quotidien par la collectivité d'accueil : autorisation d'absence et de congés, liens avec les autres agents du service, positionnement dans l'organigramme, ...

Procédure liée aux congés :

- Le guide composteur devra effectuer 17,5h par semaine ou 35 h sur 2 semaines à organiser en conformité avec les horaires d'ouverture de la collectivité d'accueil et bénéficiera des obligations légales de congés annuels.
- Sur la base du formulaire de demande de congés VALTOM, le représentant fonctionnel de la collectivité d'accueil émettra un 1^{er} avis qui sera ensuite définitivement validé par l'autorité VALTOM.
- Dans le cas d'un agent mutualisé entre deux collectivités, le planning de travail et les demandes de congés nécessiteront une coordination entre les deux collectivités d'accueil.

Le guide dépend du règlement intérieur de la collectivité d'accueil.

Modalités financières

La mise à disposition par la collectivité d'accueil des bureaux, du matériel informatique, des véhicules et des consommables auprès de l'agent du VALTOM est consentie à titre gratuit.

Dans le cas d'un agent affecté à deux Syndicats, les moyens matériels mis à disposition seront à mutualiser entre les deux collectivités d'accueil.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la présente convention d'entente avec le VALTOM,**
- **D'autoriser la Présidente à signer la présente convention,**

DELIBERATION

Objet : ECO TLC : NOUVELLE CONVENTION

La convention conclue avec l'éco-organisme ECO TLC (Eco-organisme du textile-du linge-de la chaussure) arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention type est proposée, les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties restent identiques.

Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'ECO TLC, la convention entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément d'ECO TLC (*date non connue à ce jour*).

Modalité de calcul du soutien financier : 0.10 € / habitant (population municipale du territoire).

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la nouvelle convention ainsi présentée,**
- **D'autoriser la Présidente à signer tout document lié à la présente convention,**

DELIBERATION

Objet : RESSOURCERIE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

En mars 2019, le SICTOM des Combrailles a renouvelé son partenariat avec la Ressourcerie en signant une convention de dix mois. Cette dernière arrive à son terme le 31 décembre 2019. L'accord conclu précisait de nouvelles modalités de collecte applicables en déchèterie et de soutien à l'association.

Pour l'année 2020, le SICTOM souhaite reconduire son partenariat avec la Ressourcerie, afin de poursuivre et développer les actions en matière de réemploi et de sensibilisation afin de répondre aux objectifs définis dans le CODEC (Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire) signé avec l'ADEME et le VALTOM.

De nouvelles dispositions et ajustements sont apportés à cette nouvelle convention établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ENGAGEMENTS DE LA RESSOURCERIE

L'association la Ressourcerie s'engage :

- A réaliser une ou plusieurs formations pour les gardiens de déchèterie afin qu'ils puissent repérer les objets pouvant faire l'objet d'une valorisation par le réemploi,
- A réaliser des outils de communication permettant de mieux informer les usagers (après validation du Syndicat),
- A améliorer l'esthétique visuelle des caissons réemploi installés sur les déchèteries du syndicat (St Eloy les Mines, St Gervais d'Auvergne et Pionsat) par la réalisation de décors artistiques (logo de la Ressourcerie, pose d'affiches...) et par le remplacement de ceux de St Gervais d'Auvergne et Pionsat (matériaux modeste) pour des caissons de meilleure qualité,
- A mettre à disposition de la collectivité un "agent valoriste" afin de faire de la sensibilisation auprès des usagers sur les trois déchèteries. Ce personnel devra solliciter les personnes entrant sur les sites afin de promouvoir le détournement d'objets destinés au réemploi. Sa présence sera définie sur la base d'une demi-journée à savoir le vendredi ou le samedi en rotation sur les différents sites selon un calendrier prédéfini,
- A disposer du matériel nécessaire lors de ses interventions en déchèterie et à laisser le site propre après ses interventions,
- A doter ses intervenants des équipements de protection et de sécurité nécessaires,
- A effectuer l'évacuation de l'espace de réemploi conformément au planning de collecte mis en place et à chaque fois que le syndicat en fera la demande sous un délai de 48h.

Afin de respecter la réglementation en vigueur pour les déchèteries, la fréquence de collecte ne devra pas être supérieure à 3 mois afin d'éviter que les objets entreposés n'acquière le statut de déchet.

- A réaliser des ateliers type "repair'cafés" dans les locaux de la Ressourcerie à St Maurice près Pionsat de préférence le weekend et lors des périodes scolaires,
- A fournir chaque année au SICTOM des Combrailles, un rapport annuel précisant les tonnages collectés, valorisés, en stock et revendus, les animations réalisées, les personnes sensibilisées, les retours en déchèterie...)

- A informer le syndicat de tout report d'intervention en déchèterie et d'animation prévu au planning dans un délai de 48 heures

- A ne pas récupérer les objets déposés dans les bennes

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs de ces engagements, la collectivité se réserve le droit de mettre fin sans délai à la présente convention. Celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996.

ENGAGEMENTS DU SICTOM DES COMBRAILLES

Le SICTOM des Combrailles s'engage :

- A informer et à donner les instructions nécessaires aux agents de déchèteries relatives aux interventions de la Ressourcerie,
- A autoriser l'association à collecter les objets déposés par les usagers dans les caissons et à retenir les éventuels dépôts non conformes dans les bennes correspondantes, le cas échéant
- A communiquer sur les interventions et les événements organisés par l'association par voie de presse et site internet (la Montagne, le Semeur, Journal Comb'In)
- A réaliser les impressions nécessaires (affiches et flyers)

MODALITÉS DE FINANCEMENT ET FACTURATION

Pour soutenir l'action de la Ressourcerie et répondre aux objectifs de détournement et de valorisation dans le cadre du CODEC, le SICTOM des Combrailles prévoit le versement de soutien financier sous diverses formes :

- **Soutien à l'ETP** (Equivalent Temps Plein) par la présence régulière d'un "agent valoriste" en rotation sur les trois déchèteries pour sensibiliser les usagers au réemploi selon un calendrier préalablement défini.

La déchèterie de St Eloy les Mines est celle qui reçoit le plus grand nombre d'usagers, de ce fait, une présence d'une demi-journée (3 heures) soit le vendredi ou le samedi et lors des périodes de forte affluence (vacances scolaires et veille de gros weekends...) à raison de 20 fois par an. La prestation se fera sur la base d'une heure chargée à 25€ TTC (tous frais compris),

Pour les déchèteries de St Gervais d'Auvergne et Pionsat, la présence de l'agent « valoriste » serait fixée à une demi-journée (3 heures) une fois par mois.

- **Soutien pour des animations de sensibilisation** (organisation de repair'café dans les locaux de la Ressourcerie. Les thèmes seront définis suivant la demande afin de sensibiliser le plus grand nombre d'usagers. La prestation se fera sur la base de trois ou quatre animations par an d'une demi-journée (3heures) (heure chargée à 25€ TTC (tous frais compris),

- **Soutien à la tonne détournée** : pour un tonnage valorisé compris entre 2 et 4 % : 300€ TTC

Le SICTOM des Combrailles facturera à la Ressourcerie tout retour en déchèterie des déchets provenant de la collectivité (à différencier des déchets d'encombrants issus des apports réalisés par des particuliers grâce au logiciel de traçabilité des flux transitant par la Ressourcerie). La Ressourcerie fournira au SICTOM un état annuel des retours en déchèterie (date, quantité, type d'objets). La facturation sera établie au tonnage : 100 €/ tonne.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider la présente convention dans les conditions ci-dessus référencées,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020,**

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

- **Composteur grande capacité au lycée de SAINT GERVAIS** : inauguration le 7 novembre 2019 (Article dans la presse) en présence du personnel du lycée, des collégiens délégués, d'élus, du personnel du SICTOM des Combrailles et du VALTOM.
- **Centre de Loisirs « La Clé des Champs »** : ateliers de graphes sur les colonnes à verre de Montaigut dans le cadre de *Comb'images*.
- **Amiante** :
 - o 2018 : 5 journées / 118 RDV / 15,22 T
 - o 2019 : 6 journées / 128 RDV / 16,83 TRemerciements des délégués impliqués pour ces journées
Pour 2020, la nouvelle campagne sera mise en place au niveau du département et sera pilotée par le VALTOM.
- **Jardinage au naturel** : formation des services techniques et des élus sur les nouvelles pratiques de gestion des déchets verts. Une dizaine de personnes à chaque date le 5 novembre 2019 à St Gervais d'Auvergne et le mardi 26 novembre 2019 à St Remy de Blot.
- **Ressourcerie des Combrailles** : bilan de l'année 2019
 - o 3 ateliers de sensibilisation dans les locaux de la Ressourcerie
 - o Présence de 75h d'un agent valoriste en rotation sur les 3 déchèteries
 - o Récupération de 5,92T sur les déchèteries / vendu 5,49T (environ 10% de retour en déchèterie)

Séance levée à 20h05